

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 15 juin 2020

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 15 juin 2020 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

1. Présences
2. Résolution de fin d'emploi de Monsieur Kévin Léonard
3. Affichage du poste de journalier-concierge
4. Demande d'emploi – Poste de secrétaire-réceptionniste temporaire
5. Rémunération du temps additionnel du personnel cadre
6. Horaire de travail flexible (conciliation famille-travail)
7. Période de questions
EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 15 juin 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca
8. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Denis Mantha et Richard Duquette.

Assistent également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire (COVID-19) sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et des décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux présents ont maintenu la distanciation sociale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en y respectant la distanciation sociale et en respectant la nouvelle mesure d'enregistrement.

2020-06-15-153

2. RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI DE M. KEVIN LÉONARD

CONSIDÉRANT QU' un travail en assignation temporaire a été proposé à M. Kevin Léonard;

CONSIDÉRANT QUE le médecin de M. Kevin Léonard a établi qu'il était raisonnablement en mesure d'accomplir le travail proposé, que ce travail était sans danger pour sa santé, sa sécurité et son intégrité physique compte tenu de sa lésion et que ce travail était favorable à sa réadaptation;

CONSIDÉRANT QUE M. Kevin Léonard a refusé le travail proposé en assignation temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la lettre de démission remise le 9 juin 2020 dans laquelle M Kevin Léonard démissionne de ces fonctions à titre de pompier et journalier-concierge;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte la démission de Monsieur Kevin Léonard mettant ainsi fin à son emploi à titre de pompier ainsi que journalier-concierge, et ce, à compter du 29 mai 2020, date à laquelle son médecin autorisait le retour au travail en assignation temporaire.

Que toutes les indemnités pour compenser les congés de maladie et de vacances lui seront entièrement payées.

2020-06-15-154

3. AFFICHAGE DU POSTE DE JOURNALIER-CONCIERGE

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier-concierge est devenu vacant le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la convention collective, dans tout cas de poste vacant, la Municipalité doit, dans les quinze jours suivants, afficher un avis à cet effet pendant cinq jours ouvrables.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de vérifier à l'interne l'intérêt de nos employés de cumuler cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE :

QUE le conseil municipal entérine l'affichage du poste de journalier-concierge, à l'interne, par le directeur général.

2020-06-15-155

4. DEMANDE D'EMPLOI - POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE - TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la recherche d'une personne afin de combler différents besoins dans les services du secrétariat;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un poste de secrétaire-réceptionniste temporaire;

CONSIDÉRANT QUE cette offre d'emploi a été publiée sur différentes plateformes;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal entérine la parution de l'offre d'emploi mentionné au préambule de la présente résolution, par le directeur général.

2020-06-15-156

5. RÉMUNÉRATION DU TEMPS ADDITIONNEL POUR LE PERSONNEL CADRE ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT le manque flagrant de personnel et ainsi assurer un suivi rigoureux dans différents départements;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail et plusieurs dossiers à piloter;

CONSIDÉRANT les clauses de temps supplémentaires dans les différents des contrats de travail en vigueur du personnel cadre administratif;

CONSIDÉRANT QU' il est difficile de reprendre le temps compensé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE la municipalité de Saint-Calixte s'engage à respecter la clause de temps additionnel mentionné dans les contrats de son personnel cadre administratif.

QUE les heures additionnelles soient rémunérées à temps simple à toutes les paies.

QUE le temps additionnel doit être justifié et autorisé au préalable par le supérieur immédiat et qu'il se doit d'être effectué de façon raisonnable.

2020-06-15-157

6. HORAIRE DE TRAVAIL FLEXIBLE (CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL) POUR LE PERSONNEL CADRE ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu d'instaurer un horaire de travail flexible, pour le personnel cadre administratif, afin d'attirer des candidats potentiels à différents postes de travail;

CONSIDÉRANT QUE la conciliation famille-travail possède des avantages intéressant pour les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QU'un nouvel horaire de travail flexible, pour le personnel cadre administratif, soit instauré (pour des raisons familiales, garderie, santé, rendez-vous, etc.) à la condition que l'horaire principal soit respecté la majeure partie du temps.

Que le temps régulier de travail est établi comme suit soit 35 heures / semaine.

Lundi au jeudi	8 h à 12 h
	12 h à 12 h 45 dîner
	12 h 45 à 16 h 30
Vendredi	8 h à 12 h

QUE la plage horaire de travail flexible sera établie comme suit, en autant que la prestation de travail du cadre respecte le nombre d'heures exigées.

Arrivée	Entre 7 h et 9 h
Dîner	Entre 11 h 30 et 13 h 30
Départ	Entre 15 h 30 et 17 h 30

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 15 juin 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

Par conséquent, à l'ouverture de la séance, aucune question n'a été reçue.

2020-06-15-158

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 20 h 06. .

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».